



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/417  
21 septembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Points 8 et 128 de l'ordre du  
jour provisoire\*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 20 septembre 1993, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité des  
conférences

J'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 du 18 décembre 1985, qui stipule qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Tout organe subsidiaire qui souhaite se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée générale doit présenter une demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Comité des relations avec le pays hôte, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, du Comité spécial contre l'apartheid, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, du Comité spécial de sélection des lauréats du Prix des Nations Unies en matière de droits de l'homme et du Comité des conférences, qui souhaitent se réunir à New York pendant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences, ayant attentivement examiné ces demandes ainsi que les raisons avancées, n'a pas d'objection, étant rigoureusement entendu que

---

\* A/48/150 et Corr.1.

les séances auraient lieu en fonction des locaux et des services disponibles, de façon à ne pas gêner les activités de l'Assemblée générale elle-même.

Le Comité des conférences a également reçu une demande du Comité du programme et de la coordination. Le Comité des conférences recommande à l'Assemblée générale d'autoriser expressément le Comité du programme et de la coordination à se réunir pendant trois semaines, du 4 au 22 octobre 1993, pour la deuxième partie de sa trente-troisième session, pendant la quarante-huitième session de l'Assemblée et il prie le Secrétariat de ne ménager aucun effort pour fournir au Comité les services requis, compte tenu de la priorité à donner aux travaux de l'Assemblée.

En conséquence, je vous serais obligé si l'Assemblée générale autorisait expressément les organes énumérés ci-après à se réunir ainsi qu'ils l'ont demandé : le Conseil d'administration de l'UNICEF, le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Comité spécial contre l'apartheid, le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, le Comité spécial de sélection des lauréats du Prix des Nations Unies en matière de droits de l'homme et le Comité des conférences.

Le Président du Comité des conférences

(Signé) Mahmoud BARIMANI

-----